

## En vrai, qui vote aux départementales ?

Date : 21 janvier 2015

extrait de Nous Vous Ille n° 109 - p. 16



**TOUS LES BRETIILLIENS EN ÂGE DE VOTER  
INSCRITS SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

Prétendre, et engager les communes à prétendre, que le droit de vote aux prochaines élections est limité à « *tous les Bretilliens en âge de voter inscrits sur les listes électorales* » n'est rien d'autre qu'une contre-vérité.

C'est faire bien peu de cas par exemple des militaires et des Français établis hors de France et de leurs conjoints (jusqu'à ceux qui demandent à être inscrits dans une commune, sur la liste électorale de laquelle est inscrit ou simplement a été inscrit un de leur parents jusqu'au quatrième degré), c'est aussi faire bien peu de cas par exemple des marinières, des sans domicile fixe ou encore d'une partie des gens du voyage, et même de l'ensemble des Français ne résidant pas dans une commune du département mais inscrits à leur demande au motif qu'ils y règlent leurs impôts directs depuis 5 ans au moins (sans compter, soit dit en passant, ceux des habitants qui sont parfaitement fondés à refuser d'être Bretiliens).

On voit à quel point il peut être dangereux qu'au nom de la clause dite de "compétence générale", une collectivité territoriale se croit autorisée à créer du vocabulaire et à l'utiliser, par dessus le marché, à tort et à travers.

En réalité, dans un département :

**Qui vote ?...**

**Tous les Français en âge de voter  
inscrits sur les listes électorales**